

/EF.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 85-398 du 24 Septembre 1985

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Roger KOMEDJA, Agent Technique du Développement Rural précédemment en service au ~~CARDER~~-ATLANTIQUE secteur de OUIDAH.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 85-396 du 20 Septembre 1985 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 17 Juillet 1985 ;

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Roger KOMEDJA, Agent Technique du Développement Rural, précédemment en service au ~~CARDER~~-ATLANTIQUE secteur de OUIDAH, impliqué dans une affaire de détournement des deniers publics commis au préjudice de ladite Unité de Production.

.../...

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Josephine OKRY épouse LAWIN du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

Membres : Camarades :

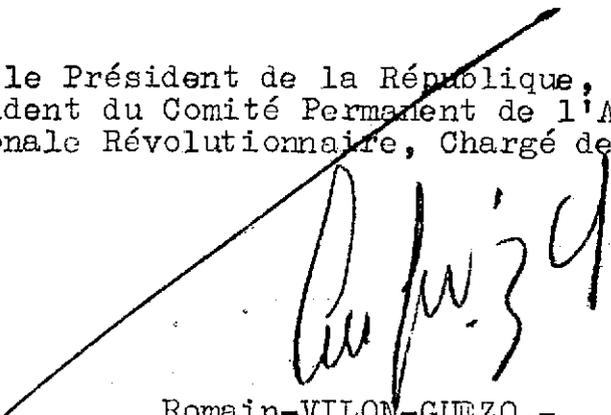
- Jean-Pierre AGONDANOU de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;
- Désiré AHIVODJI de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;
- Rémy ANATO du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- Randolph AZONDEKON du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- ★ Adjudant Appolinaire GANGNON et
- Officier de Police Emile Sourou POSSOU des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Delphin GNONHOLEDEKONON du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1985

Pour le Président de la République, le  
Président du Comité Permanent de l'Assemblée  
Nationale Révolutionnaire, Chargé de l'intérim,

  
Romain-VILLON-GUEZO.-

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 Président et Membres 10.-